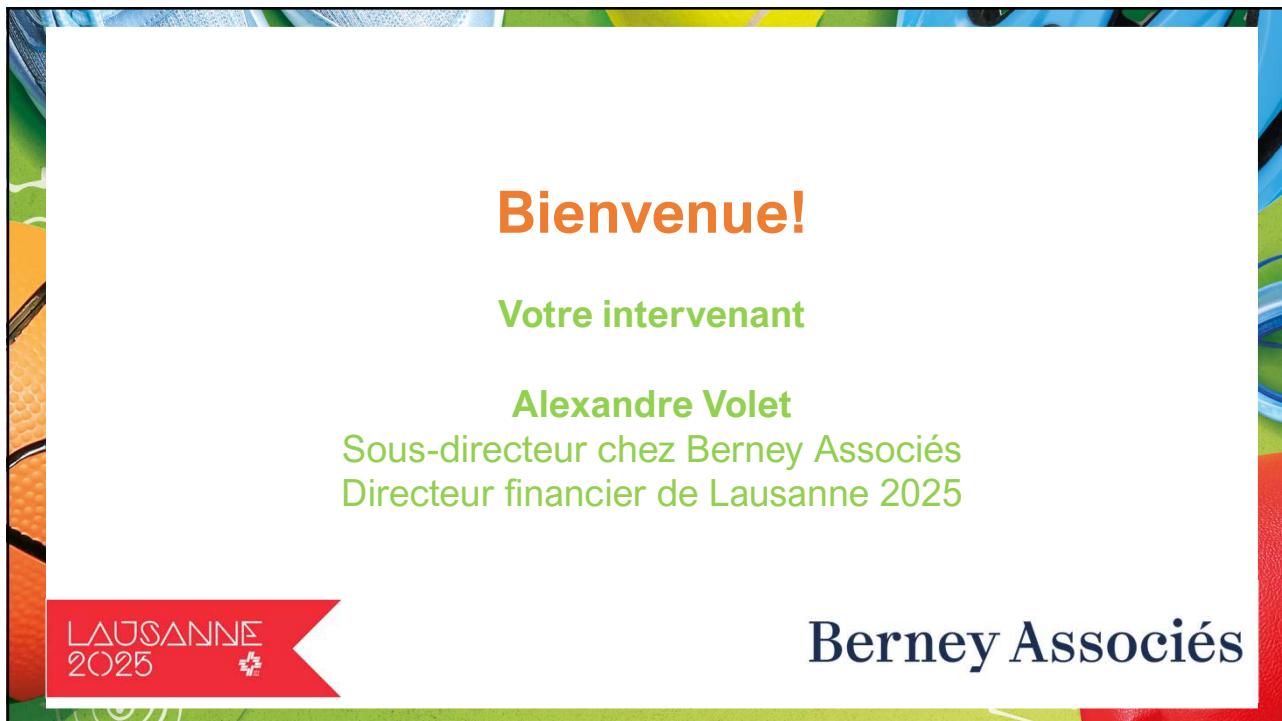




1



2

1

## Ordre du jour

1. Elaboration d'un budget et planification financière à moyen terme
2. Lecture et compréhension des comptes
3. Principes de révision
4. Gestion des amortissements et des fonds de réserve

3

### 1. Elaboration d'un budget et planification financière à moyen terme

4

## Elaboration d'un budget

### Définition

Document récapitulatif des recettes et des dépenses prévisionnelles déterminées et chiffrées pour un exercice comptable à venir.

Validé lors de l'Assemblées générales

**Outil de pilotage** de l'association

**Outil de communication** entre le comité et ses membres

5

## Elaboration d'un budget

### Comment construire un budget

1. Utiliser les chiffres effectifs de N-1 pour avoir une base de travail
2. Identifier les éléments "exceptionnels" de N-1 à ne pas reprendre
3. Qu'est-ce qui va changer ? Ouverture ou fermeture de cours ? Projets particuliers ? Participation aux manifestations et lieux ?
4. Quel message le comité veux faire passer à ses membres ?

6

## Planification financière à moyen terme

### Définition

Vision à moyen terme de l'évolution des finances de l'association

Document reste à l'interne du Comité.

### **Outil de pilotage** de l'association

7

## Planification financière à moyen terme

### Comment construire une planification financière

Ce document devrait être élaboré en parallèle à la mise en place des objectifs à moyen terme de l'association.

1. Quels sont les objectifs à moyen terme de l'association ?
2. Moyen terme = nombre d'années pertinent ?
3. Comment ces objectifs/projets vont se traduire financièrement durant cette période ? Quels coûts vont-ils générer ? Va-t-il y avoir des recettes supplémentaires ?
4. Quel sera l'évolution des coûts et recettes "ordinaires" ?

1er résultat = souvent un gros déficit => que faire???

8

## Planification financière à moyen terme

### Comment construire une planification financière

1. Quels objectifs sont peut-être trop ambitieux ? Certains pourraient-ils être décalés dans le temps ?
2. Quelles recettes sont influençable par des décisions du Comité et/ou de l'Assemblée générale ?
3. Quels fonds de réserve pourraient être utilisés ? Y a-t-il des fonds de réserve en déshérence dont le but pourrait être modifié par une décision de l'Assemblée générale ?

9

## Planification financière à moyen terme

(millier CHF)	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Planif. 2019	Réel 2019	Planif. 2020	Réel 2020	Planif. 2021	Réel 2021	Planif. 2022	Budget 2022	Planif. 2023	Planif. 2024
Total Produits	709	744	840	749	928	759	786	783	1'059	770	982	773	780
Total Charges	-652	-773	-878	-874	-865	-990	-717	-1'157	-994	-1'047	-1'106	-1'046	-1'039
Total Hors exploitation	-53	4	1	36	-51	25	-58	101	-56	48	63	1	4
Résultat	4	-25	-37	-89	12	-206	11	-273	9	-229	-61	-271	-255

10

## 2. Lecture et compréhension des comptes

11

### Comptabilité

#### Base légale

- Article 69a du Code civil (CC)
- Article 957 à 963b du Code des obligations (CO)

#### Particularité pour les associations (art 957 CO)

- comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que du patrimoine
- principe de régularité

12

## Comptabilité

### Comptabilité des recettes et des dépenses - Qu'est-ce que ceci signifie ?

Comptabilité simple ou "carnet du lait"

- Tenue d'un livre de caisse et/ou d'un compte postal/bancaire
- Recettes - Dépenses = résultat de l'exercice

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Extrêmement simple</li> <li>▪ Enregistrement au moment du mouvement de cash</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peu précis</li> <li>▪ Pas de délimitation des périodes</li> </ul>

13

## Comptabilité

### Principe de régularité - Qu'est-ce que ceci signifie ? (art 958c CO)

- la clarté et l'intelligibilité;
- l'intégralité;
- la fiabilité;
- l'importance relative;
- la prudence;
- la permanence de la présentation et des méthodes d'évaluation;
- l'interdiction de la compensation entre les actifs et les passifs et entre les charges et les produits.

14

Comptes annuels		
<b>Bilan</b>		
<b>Actifs</b> = ce que l'association détient		
<b>Dettes envers des tiers</b> = ce que l'association doit		
<b>Fortune nette</b> = Actifs - Dettes envers des tiers		
<b>BILAN 2024</b> <i>(montants en francs, arrondis)</i>		
	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
<b>ACTIFS</b>		
Liquidités	1 032 433	964 983
Débiteurs	50 448	39 207
Actifs transitoires	4 520	83 567
Immobilisations	0	0
Total des actifs	1 087 401	1 087 758
<b>PASSIFS</b>		
Créanciers	8 731	4 079
Passifs transitoires	354 518	365 772
Fonds affectés	500 000	496 800
Capital	221 107	242 028
Résultats de l'exercice	3 046	-20 921
Total des passifs	1 087 401	1 087 758

15

Comptes annuels				
<b>Compte de résultat</b>				
<b>Produits d'exploitation</b> = recettes "ordinaire"				
<b>Charges d'exploitation</b> = dépenses "ordinaire"				
<b>Hors exploitation</b> = amortissements, mouvement de fonds, ...				
<b>Résultat de l'exercice</b> = la ligne la plus importante pour vos membres				
<b>COMPTE DE RÉSULTAT 2024 &amp; BUDGET 2025</b> <i>(montants en francs, arrondis)</i>				
	<b>Budget 2025</b>	<b>2024</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>2023</b>
<b>COTISATIONS</b>				
Cotisations des membres et sociétés	740 000	733 488	720 000	719 396
Excérément cotisation de base ACVG	0	0	0	-29 250
Soutien COVID Etat de Vaud + FFSV	0	0	0	29 250
Cotisations reversées à la FSG	-480 000	-462 253	-460 000	-456 887
Cotisations reversées à la CAS	-50 800	-49 754	-49 000	-48 609
Remb. partie des cotisations 2021	0	0	0	0
Fonds de stabilisation FSG 2021	0	0	0	0
Cotisations ACVG	209 200	221 482	211 000	213 900
<b>AUTRES PRODUITS</b>				
Subvention Fonds du sport	310 600	325 216	318 400	311 030
Subvention FSG 2021	0	0	0	0
Subvention COVID	25 000	25 290	26 000	25 200
Redevances Concours	59 600	62 939	41 800	93 982
Location CMC et matériel	18 000	17 646	13 500	16 843
Finance inscription formation, camp	97 000	118 640	93 000	103 390
annonces & sponsoring	233 200	53 420	49 000	34 599
Dons	12 000	15 000	15 000	5 650
Produits divers	6 800	3 473	5 600	5 617
<b>TOTAL des produits</b>	1 274 780	1 160 229	1 026 188	1 077 900
<b>CHARGES</b>				
Cotisations payées	-4 750	-1 150	-2 550	-1 800
Charges salariales	-705 113	-642 509	-640 822	-565 075
Indemnités, jetons de présence, déplacements	-111 771	-113 356	-124 204	-127 318
Concours, formations et camps	-114 400	-112 432	-82 625	-99 082
Frais de déplacement	-103 200	-102 588	-159 152	-152 294
Frais de matériel et tenues	-38 780	-26 163	-19 660	-56 160
Frais informatique	-10 955	-6 632	-14 355	-17 137
Frais d'administration	-111 220	-99 582	-119 320	-151 347
<b>TOTAL des charges</b>	-1 260 871	-1 151 692	-1 162 668	-1 174 202
<b>HORS EXPLOITATION</b>				
Résultat financier	1 950	2 016	2 000	2 201
Amortissements	0	0	0	-4 425
Mouvements des fonds	6 000	-3 200	21 200	82 000
Impôts	0	-4 307	-5 000	-4 395
<b>TOTAL hors exploitation</b>	7 950	-3 491	18 200	75 381
<b>Résultat de l'exercice</b>	21 859	3 046	-118 480	-20 921

16

## Comptes annuels

### Annexe

Compléter et commenter les autres éléments des comptes annuels (bilan et compte de résultat)

- Principes comptables
- Détails d'une ligne du bilan ou du compte de résultat
- Eléments non inclus dans le bilan ou le compte de résultat
- Informations complémentaires

17

**Q & A ?**

-----  
**Pause ☺**

18

### 3. Principes de révision

19

#### Révision

##### Obligation légale (69b CC)

- **Contrôle ordinaire** => critère de taille (10/20/50)
- **Contrôle restreint** => si exigé par un membre responsable individuellement ou tenu d'effectuer des versements supplémentaires
- **Contrôle librement organisé** => dans les autres cas => Se référer à vos statuts

Par analogie => article 727 à 731a CO (organe de révision de la SA)

20

## Contrôle ordinaire

**Opinion**

**Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.**

**RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION**  
À l'assemblée générale de [SOCIÉTÉ ABC], [localité]

**Rapport sur l'audit des comptes annuels**

**Opinion d'audit**  
Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la [SOCIÉTÉ ABC] (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 20X1, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

**Fondement de l'opinion d'audit**  
Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Autres informations**  
La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, si ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de la déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

**Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes annuels**  
Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

**Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou si il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.**

**Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**  
Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer une opinion contrôlée sur la validité de l'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permette de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résultant d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTuisse <http://expertuisse.ch/fr-ch/audit-report-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**  
Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts, et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

[Entreprise de révision]  
[Signature de l'auditeur]  
[Nom du réviseur responsable]  
[Agrément]

21

## Contrôle restreint

**Opinion**

**Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.**

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à [1] de [2], [3]**

En notre qualité d'organe de révision, nous [4] avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) [5] de [2] pour l'exercice [7] arrêté au [6]. [8] [9] [10]

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à [11] alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance. [12]

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice au bilan<sup>2</sup> ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Lieu/Date du rapport de l'organe de révision  
Nom de l'organe de révision  
Signature de l'auditeur/Indication du réviseur responsable/Type d'agrément [14]

Annexe : comptes annuels et proposition concernant l'emploi du bénéfice au bilan [13] [15]

22

## Contrôle librement organisé

*Rapport des réviseurs des comptes relatif aux comptes annuels de l'association Nom à l'attention de l'assemblée générale de l'association Nom, Lieu*

En notre qualité de réviseurs des comptes, nous avons contrôlé la comptabilité et les comptes annuels constitués du bilan et du compte de pertes et profits de l'association Nom, à Lieu pour l'exercice se terminant au 31 décembre 20XX.

La tenue de la comptabilité incombe au comité alors que notre fonction est de contrôler et d'évaluer cette dernière.

Compte tenu des examens effectués par sondages, nous confirmons que

- les soldes des comptes du bilan sont justifiés,
- les justificatifs correspondent à la comptabilité,
- la comptabilité est tenue correctement.

Sur la base de notre évaluation, la comptabilité et les comptes annuels répondent aux dispositions du droit suisse et des statuts.

Nous recommandons l'adoption des présents comptes annuels de l'association faisant apparaître un bénéfice / une perte de xxx.xx CHF et un capital de xxxx.xx CHF.

23

## Surendettement

### Art. 69d CC

Insolvabilité ou surendettement (= dette > actifs) => droit de la SA s'applique aux associations obligées d'être inscrites au RC.

### Art 725b CO - surendettement

Soumettre les comptes annuels à un contrôle restreint réalisé par un réviseur agréé

Établir des comptes intermédiaires aux valeurs d'exploitation et de liquidation qui doivent être audités par un réviseur agréé

Avis au tribunal

24

## 4. Gestion des amortissements et des fonds de réserve

25

### Gestion des amortissements

#### Définition

L'amortissement représente la perte de valeur d'un bien due à l'usure du temps ou l'obsolescence.

Il existe différentes méthodes d'amortissement:

- Linéaire ou dégressive
- Directe ou indirecte

Durée d'amortissement dépend de la durée prévue d'utilisation du bien.

Faire diminuer sa valeur au fil des ans du fait de son usage  
= **amortissements**.

26

## Gestion des amortissements

### Exemple

Achat de matériel sportif utilisé plusieurs années

Prix d'achat de CHF 20'000.-

Utilisation pendant 5 ans

27

## Gestion des amortissements

### Carnet du lait

	2021	2022	2023	2024	2025
Actifs immobilisés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Impact sur le résultat	-20'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00

28

## Gestion des amortissements

### Comptabilité double

	2021	2022	2023	2024	2025
Actifs immobilisés	16'000.00	12'000.00	8'000.00	4'000.00	1.00
Méthode linéaire	-4'000.00	-4'000.00	-4'000.00	-4'000.000	-3'999.00

	2021	2022	2023	2024	2025
Actifs immobilisés	12'000.00	7'200.00	4'320.00	2'592.00	1.00
Méthode dégressive	-8'000.00	-4'800.00	-2'880.00	-1'728.00	-1'591.00

29

## Gestion des amortissements

### BILAN 2024

(montants en francs, arrondis)

	31.12.2024	31.12.2023
<b>ACTIFS</b>		
Liquidités	1 032 433	964 983
Débiteurs	50 448	39 207
Actifs transitoires	4 520	83 567
Immobilisations	0	0
Total des actifs	1 087 401	1 087 758
<b>PASSIFS</b>		
Créanciers	8 731	4 079
Passifs transitoires	354 518	365 772
Fonds affectés	500 000	496 800
Capital	221 107	242 028
Résultats de l'exercice	3 046	-20 921
Total des passifs	1 087 401	1 087 758

### HORS EXPLOITATION

	1 950	2 016	2 000	2 201
Amortissements	0	0	0	-4 425
Mouvements des fonds	6 000	-3 200	21 200	82 000
Impôts	0	-4 307	-5 000	-4 395
TOTAL hors exploitation	7 950	-5 491	18 200	75 381
Résultat de l'exercice	21 859	3 046	-118 480	-20 921

30

## Gestion des fonds de réserves

### Définition

Fonds affectés à un but spécifique déterminé dont l'utilisation est restreinte

Manière de répartir votre résultat en fonction de besoins spécifiques

31

## Gestion des fonds de réserves

### BILAN 2024

(montants en francs, arrondis)

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
<b>ACTIFS</b>		
Liquidités	1 032 433	964 983
Débiteurs	50 448	39 207
Actifs transitoires	4 520	83 567
Immobilisations	0	0
Total des actifs	1 087 401	1 087 758
<b>PASSIFS</b>		
Créanciers	8 731	4 079
Passifs transitoires	354 518	365 772
<b>Fonds affectés</b>	<b>500 000</b>	<b>496 800</b>
Capital	221 107	242 028
Résultats de l'exercice	3 046	-20 921
Total des passifs	1 087 401	1 087 758

### Exemples de fonds

- Achat de matériel
- Jubilé du club
- Organisation de manifestations
- ...

### HORS EXPLOITATION

Résultat financier	1 950	2 016	2 000	2 201
Amendissements	0	0	0	4 425
Mouvements des fonds	6 000	-3 200	21 200	82 000
Impôts	0	-4 397	-3 000	-4 395
TOTAL hors exploitation	7 950	-5 491	18 200	75 381
Résultat de l'exercice	<b>21 859</b>	<b>3 046</b>	<b>-118 480</b>	<b>-20 921</b>

32

## Gestion des fonds de réserves

Vous pouvez créer autant de "fonds de réserve" que votre imagination vous le permet.

### ATTENTION

- Leur attribution et leur utilisation est soumise à l'approbation de votre Assemblée générale
- Ne pas avoir peur d'utiliser ces fonds lorsque c'est nécessaire
- Eviter d'avoir des fonds en déshérence (trop restrictif ou plus actuel)
- Fiscalement considéré comme du "capital propres" et donc imposé comme tel

33

## Gestion des fonds de réserves

### Exemples

- Annulation d'une organisation de manifestation => une perte de CHF 30'000.- est constatée. Heureusement le club a constitué un fonds pour couvrir ce type de risque
- Grâce à différentes actions réalisées durant l'année, l'exercice se termine avec un joli bénéfice. Le Comité décide d'utiliser une partie de ce bénéfice en créant un fonds "100e anniversaire", car la société va fêter son jubilé dans 5 ans et le comité désire mettre de côté cet argent spécifiquement pour cet événement.

34

## Gestion des fonds de réserves

Recettes 2024	150'000.00
Annulation d'une manifestation	-30'000.00
Autres charges 2024	-130'000.00
<b>Résultat avant mouvements fonds</b>	<b>-10'000.00</b>
Prélèvement "Manifestations"	30'000.00
<b>Résultat intermédiaire</b>	<b>20'000.00</b>
Attribution "Fonds 100e anniversaire"	-15'000.00
<b>Résultat 2024 après mouvement de fonds</b>	<b>5'000.00</b>

35

## Q & A ?



## Conclusion

36



**Merci pour votre présence  
attention et participation!**

-----

**Bon retour dans vos clubs ☺**